

Commune de Villeneuve la Comtesse
Procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 16 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Simone ROY, Maire, d'après les convocations **du neuf octobre 2024**.

Présents : Simone ROY, Bastien CHAPACOU, Patrick VION, Joël SERTON, Anne STANGHELLINI, Florian CONNAN, Gaylord BERTHONNEAU, Patrice MARQUIS, Daniel GAMBIER

Pouvoir : Sylvain GODEFROY à Gaylord BERTHONNEAU

Absents : Carolina BORDRON, Céline BURLET-BOLCHENKO, Pierre DE LOPPINOT, Jennifer GRAVELEAU

Secrétaire de séance : Bastien CHAPACOU

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 09

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10

Dont nombre de membres qui ont donné pouvoir : 01

01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2024 :

Adoption du procès verbal

Votes pour : 10	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

2 – 2024OCT16-01- RENDU COMPTE DU MAIRE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES :

A - DECISION N° N° 2024JUIL15-09 : Droit de préemption urbain : Décision de *ne pas exercer le droit de préemption urbain* :

- Section C numéro 1001 d'une contenance de 00 ha 02 a 04 ca
- Section C numéro 1002 d'une contenance de 00 ha 02 a 27ca
- 15 rue Jean Gautier 17330 VILLENEUVE LA COMTESSE

B - DECISION N° 2024AOUT14-10 : Droit de préemption urbain : Décision de *ne pas exercer le droit de préemption urbain* : Section C numéro 949 d'une contenance de 00 ha 01 a 66 ca

- Section A numéro 019 d'une contenance de 00 ha 24 a 82 ca
- Section A numéro 023 d'une contenance de 00 ha 16 a 54 ca
- Section A numéro 615 d'une contenance de 00 ha 02 a 57 ca
- Section A numéro 616 d'une contenance de 00 ha 01 a 43 ca
- 25 route nationale 17330 VILLENEUVE LA COMTESSE

C - DECISION N° 2024SEPT20-11 : Droit de préemption urbain : Décision de *ne pas exercer le droit de préemption urbain* :

- Section C numéro 491 d'une contenance de 00 ha 01 a 50 ca
- Section C numéro 494 d'une contenance de 00 ha 07 a 95 ca
- Section C numéro 517 d'une contenance de 00 ha 03 a 93 ca
- Section C numéro 518 d'une contenance de 00 ha 07 a 52 ca
- 6 rue de la gare 17330 VILLENEUVE LA COMTESSE

03 – DÉLIBÉRATION N°2024OCT16-02 : Personnel – Centre de Gestion de la Charente-Maritime
Adhésion à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime

Madame la maire expose au Conseil municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17. Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives. Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé. Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1^{er} janvier 2025 (ou à la date de sa signature, si elle est postérieure) et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, décide

- D'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-annexée,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription....), et d'engager les sommes afférentes.

Votes pour : 10	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

04- DÉLIBÉRATON N°2024OCT16-03 : Personnel – Centre de Gestion de la Charente-Maritime

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime

Madame la maire rappelle que la commune a, par la délibération 6 mars 2024 n° 2024 MARS 06 – 02, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Madame la maire expose au Conseil municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) a communiqué les résultats la concernant ;

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

Approuve les taux et prestations pour la collectivité de Villeneuve la Comtesse par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat – groupe d'assurance statutaire.

1. D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;
 - a. Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS
 - b. Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Taux et prise en charge de l'assureur : Collectivités et établissements employant moins de 40 agents

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Taux 7,09 %

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public : 1,01 %

2. D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation (1) pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;
3. D'autoriser madame la maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

Votes pour : 10	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

05 – DÉLIBÉRATION N°2024OCT16–04 : Numérotation – Rue Principale – Villenouvelle

Madame la Maire propose au conseil municipal de regrouper les parcelles sur un seul numéro de rue à la demande de l'administré aux parcelles suivantes :

Actuel n°	Propriétaire	N° cadastre	n° de rue à attribuer
5 Rue Principale Villenouvelle	Florian CONAN Bertrand BELEAU	ZC n° 158 ZC n° 160	3 bis Rue principale VilleNouvelle

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- la numérotation de rue décrite ci-dessus

Votes pour : 10

Votes contre : 0

Abstentions : 0

06 – DÉLIBÉRATION N°2024OCT16-05 : Fêtes et cérémonies – Animation et colis de Noël pour les aînés

Madame la maire propose au conseil municipal :

- de reconduire pour 2024 l'achat de colis de Noël pour les aînés à partir de 65 ans d'une valeur de 31 € par colis (quantité 160 environ) : la distribution aura lieu le samedi 14 décembre 2024
- de prendre un spectacle pour l'animation pour les enfants conjointement avec la mairie de Loulay (cout pour chaque commune d'un montant de 470 € une facture sera envoyée à chacune) : le spectacle aura lieu le dimanche 15 décembre 2024

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de faire l'achat d'un colis de même valeur pour une personne seule ou pour un couple
- DECIDE de prendre un spectacle pour les enfants pour un cout de 470 € environ pour chaque commune

Votes pour : 10

Votes contre : 0

Abstentions : 0

07 – DÉLIBÉRATION N°2024OCT16-06 : Travaux bâtiments communaux

- Atelier municipal - Remplacement de la porte principale
- Ancienne école maternelle route nationale - Toiture
- Agence postale communale – Remplacement des fenêtres
- Logement communal de Villenouvelle – Remplacement des volets

Madame la maire propose au conseil municipal de réaliser les travaux dans les bâtiments communaux ci-dessus.

Madame la maire présente au conseil municipal les différents devis et propose de faire réaliser les travaux suivants par les entreprises :

- Atelier municipal - Remplacement de la porte principale
 - Devis d'un montant de 2 468,00 € HT soit 2 714,80 € TTC de l'entreprise JB INSTALLATIONS
- Ancienne école maternelle route nationale – Toiture
 - Le conseil décide de reporter sa décision dans l'attente de connaître les délais d'intervention des différentes entreprises
- Agence postale communale – Remplacement des fenêtres
 - Devis d'un montant de 6 289,00 € de l'entreprise AS MENUISERIE mieux-disante
- Logement communal de Villenouvelle – Remplacement des volets
 - Devis d'un montant de 5 680 € de l'entreprise AS MENUISERIE

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE** de faire réaliser les travaux énumérés ci-dessus et **ACCEPTE** le montant des travaux
- DECIDE de mettre en attente les travaux de la rénovation de la toiture du bâtiment de l'ancienne école maternelle**
- AUTORISE** madame la maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime

Votes pour : 10

Votes contre : 0

Abstentions :

08 – DÉLIBÉRATION N°2024OCT16-07 : Projet de centrale agrivoltaïque au sol d'élevage ovins– Avis du conseil

Madame la maire rappelle la présentation qui a été faite le 24 juin 2024 avant l'ouverture de la séance du projet de centrale agrivoltaïque au sol.

Le projet porte sur une surface totale de 22,5 ha d'une puissance estimative de 17 Mwc. La zone du projet est éloignée des habitations et masquée par des haies existantes.

Le site est situé : - en zone agricole (A) qui autorise les équipements d'intérêts collectifs donc les projets agrivoltaïques - dans le périmètre de nuisances sonores (300 m)

Quelques informations du projet : pas de zones humides identifiées, - hors périmètre de protection des monuments historiques, - pas de présomption de prescriptions archéologiques - une antenne radio au nord du site - éoliennes présentes à l'Est - raccordement possible au poste source de Boisseuil à 10,04 km ; la zone de raccordement définitive sera choisie par Enedis après obtention du permis de construire

Madame la maire demande au conseil municipal de donner son avis.

Après délibération le conseil municipal :

- Décide de reporter sa décision dans l'attente de la fourniture par le porteur de projet des informations demandées lors de la réunion du 24 juin 2024.

Votes pour : 10	Votes contre : 0	Abstentions : 0
------------------------	-------------------------	------------------------

09 – DÉLIBÉRATION N°2024OCT16-08 : Rapport Local de suivi de l'artificialisation des sols - Rapport de consommation d'espaces NAF (Naturels Agricoles et Forestiers) - Rapport complet

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Climat et résilience, les communes disposant d'un Plan Local d'Urbanisme doivent établir tous les 3 ans minimum un rapport sur le rythme d'artificialisation des sols (article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et article R 2231-1). Pour la première période, ce rapport doit être soumis au conseil municipal en 2024. La trame des rapports ont été téléchargés sur le site : <https://moniagartif.beta.gouv.fr/> et sont joints à la convocation du conseil du 16 octobre 2024.

Après délibération le conseil municipal :

- Décide de reporter cette délibération

pour : 10	Votes contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------------	------------------------

10 – DÉLIBÉRATION N°2024OCT16-09 : Identification des zones d'accélération d'énergies renouvelables

Madame la maire informe le conseil municipal que des zones d'accélération d'énergies renouvelables doivent être définies. Celle-ci est requise par l'article 15 de la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (APER) en cas d'insuffisance des zones d'accélération identifiées à l'échelle régionale.

Madame la maire fait part du courrier reçu le 25 septembre 2024 de la DDTM (Direction Départementale des territoires et de la Mer) du service connaissance et transition écologique dont une copie a été remise lors de l'envoi de la convocation.

Après délibération le conseil municipal :

- Décide de reporter sa décision concernant cet objet

Votes pour : 10	Votes contre : 0	Abstentions : 0
------------------------	-------------------------	------------------------

11 – QUESTIONS DIVERSES

Fin de la séance à 20h30

Le secrétaire

La maire, Simone ROY